



Paris, le 8 novembre 2011

*Lettre à Mesdames et Messieurs les Maires du Loiret*

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

PRESIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

ANCIEN  
MINISTRE

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Au cours des derniers mois, beaucoup d'entre vous m'ont fait part des difficultés et problèmes que posait l'application de la récente réforme territoriale.

C'est pourquoi, je me suis efforcé, dès le début de ce nouveau mandat sénatorial, d'apporter des réponses à ces difficultés et problèmes.

J'ai déposé à cet effet une proposition de loi qui a été complétée et enrichie par mes collègues de la Commission des Lois du Sénat.

Celle-ci propose des modifications concrètes et précises.

Elle a été adoptée à une large majorité par le Sénat le 4 novembre dernier.

Voici quelles sont les principales dispositions du texte.

Tout d'abord, il donne un temps suffisant à la négociation afin que celle-ci ne soit pas contrainte par la date butoir du 31 décembre 2011, aujourd'hui inscrite dans la loi.

Il place les élus locaux, tout particulièrement les maires, au cœur du dispositif en donnant la primauté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Il prévoit que la composition du conseil communautaire et du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) transformés, étendus ou fusionnés, resterait régie, jusqu'en mars 2014, par les règles en vigueur avant la promulgation de la loi de réforme des collectivités territoriales.

Il soustrait les syndicats compétents en matière scolaire à l'encadrement prévu par la loi du 16 décembre 2010. Les syndicats scolaires pourront donc librement être maintenus, étendus ou créés.



Il transfère du représentant de l'État à la CDCI (composée d'élus) la faculté d'abaisser le seuil démographique de 5 000 habitants prévu pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre, en raison de spécificités géographiques locales.

Enfin, il renforce les droits du conseiller communautaire suppléant, ce qui permet de prendre en compte les remarques qui ont été faites sur la réduction à un seul représentant pour les petites communes résultant du barème inscrit dans la loi.

Il revient maintenant au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale de se saisir du texte adopté à notre initiative le 4 novembre dernier par le Sénat. Je souhaite vivement que le processus parlementaire se poursuive afin que ce texte, éventuellement amélioré, soit définitivement adopté dès que possible. De grandes associations d'élus ont d'ailleurs souhaité voir rapidement mises en œuvre la plupart des modifications inscrites dans notre proposition de loi. Chacun doit donc prendre ses responsabilités.

Je vous adresse ci-joint des extraits de l'intervention que j'ai faite pour présenter cette proposition de loi le 2 novembre au Sénat.

Je reste à votre écoute, car le dialogue est plus que nécessaire sur ces sujets importants pour l'avenir de nos collectivités locales, question qui donnera lieu à d'autres débats au Parlement.

Pour le moment, il s'agissait pour moi de donner une première suite à ce que beaucoup d'élus et d'élues m'avaient dit au cours des derniers mois.

Le texte intégral qui a été adopté peut facilement être consulté sur le site du Sénat ([www.senat.fr](http://www.senat.fr)).

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR